

N°23-03-014

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 2 mars à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY (reçoit pouvoir de S. LEFEBVRE), Président, suite à la convocation en date du 23 février 2023.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; COFFIN H. (reçoit pouvoir d'O. OBERT) ; DELRUE J. (reçoit pouvoir de G. COLIN) ; BERQUEZ M.L. ; WESTENHOEFFER V. ; LEROY M. ; LEROY I. ; ROLLAND P. ; TAVERNE M.H. ; FOUACHE-DELBECQ S. ; MERLO S.

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; PRUVOST J.P. ; LECAILLE S. ; DENECQUE J.F. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; DOMMANGET A. ; ALLOUCHERY C. ; POURCHEL L. ; DELATTRE J. ; CAUX P. ; CROQUELOIS J.M. ; DUFOUR O. (reçoit pouvoir d'O. MERLO) ; CASSEZ P. ; FOURNIER D. ; PRINGAULT G. ; MONBAILLY V. ; WILQUIN G. ; BRUSSELLE D. (reçoit pouvoir de JC COYOT) ; CORDIER A. (reçoit pouvoir de F. FAUVIAUX) ; BACQUET J. ; WACQUET P. ; TELLIER C. ; DELANNOY J. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Messieurs LAVOGEZ S. ; OBERT O. (donne pouvoir à H. COFFIN) ; FAUVIAUX F. (donne pouvoir à A. CORDIER) ; CLABAUT A. ; COLIN G. (donne pouvoir à J. DELRUE) ; COYOT J.C. (donne pouvoir à D. BRUSSELLE) ; LEFEBVRE S. (donne pouvoir à C. LEROY) ; MERLO O. (donne pouvoir à O. DUFOUR)

Absents :

Mesdames POULAIN P. ; COCQUEREL M.

Monsieur Daniel FOURNIER est élu secrétaire.

OBJET : REVISION ALLEGEE N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXTENSION DE LA PORTE DU LITTORAL A LEULINGHEM - APPROBATION

Rapporteur : Gérard-Alexandre FRANQUE

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
 - le code de l'urbanisme,
 - le PLUi approuvé le 30 septembre 2019,
 - la délibération n°21-10-069 en date du 07/10/2021 prescrivant la révision allégée n°6 du PLUi et définissant les modalités de la concertation,
 - la décision de l'autorité environnementale du 18/05/2022 de non-soumission à réalisation d'une évaluation environnementale,
 - la délibération n° 22-09-078 en date du 29/09/2022 arrêtant le projet de révision allégée n°6 et tirant le bilan de la concertation,
 - l'avis favorable de la CDPENAF en date du 18/10/2022,
 - la réunion d'examen conjoint en date du 21/11/2022,
-

- l'enquête publique conjointe relative aux révisions allégées n°2, 3, 4, 6, 7, 8 et à la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) tenue du 21/12/2022 au 20/01/2023
- la Conférence intercommunale réunie le 27/02/2023.

Par délibération n°21-10-069 en date du 07/10/2021, le conseil communautaire a prescrit une procédure de révision allégée n°6 du PLUi sur le territoire de la commune de Leulinghem et a défini les modalités de concertation.

La procédure de révision allégée n°6 consiste à intégrer les conclusions et prescriptions réglementaires de l'étude Loi Barnier pour le projet d'extension de la Porte du Littoral permettant d'assurer la qualité urbaine, architecturale et paysagère tout en réduisant la bande d'inconstructibilité en lien avec le classement de l'A26.

Par délibération n° 22-09-078 en date du 29/09/2022, le conseil communautaire a arrêté le projet de révision allégée n°6 et a tiré le bilan de la concertation.

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier a ensuite été notifié aux personnes publiques associées et à la commune pour avis. La CDPENAF a rendu un avis favorable par décision en date du 18/10/2022. La réunion d'examen conjoint s'est tenue le 21/11/2022. Puis le dossier, accompagné des avis des personnes publiques associées, a été soumis à enquête publique du 21/12/2022 au 20/01/2023, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement.

Afin de tenir compte de la remarque de la structure porteuse du SAGE de l'Audomarois, l'OAP a été complétée afin de souligner les enjeux de prise en compte du risque de remontée de nappe.

Concernant l'enquête publique, 28 observations ont été formulées. Elles ont amené à préciser le contexte du projet de révision qui porte uniquement sur une disposition technique du PLUi et non sur la concrétisation de l'extension de la Porte du Littoral prévue au document d'urbanisme. Dans ce cadre, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une recommandation relative au fait de continuer le dialogue avec les habitants et l'information des personnes publiques associées concernant l'avenir de cette zone.

2

Les avis ainsi exprimés, les observations du public et le rapport du Commissaire enquêteur ont été présentés à la Conférence intercommunale réunie le 27/02/2023.

Sur cette base, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de révision allégée n°6 du PLUi sur le territoire de Leulinghem.

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier d'approbation sera transmis à la sous-préfecture de St-Omer au titre du contrôle de la légalité et soumis à mesures de publicité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la révision allégée n°6 du PLUi sur le territoire de Leulinghem.

Pour extrait conforme.
Le Président,
